

### Edit'Eau

#### Le mot du président

Covid-19 Quésako !

Pouvait-on imaginer il y a encore quelques semaines que ce virus aller à ce point changer les choses ! Des centaines de pays contaminés, des milliers de morts, plus de la moitié des humains confinés et l'économie mondiale en quelques jours à genoux !

En ce qui concerne l'activité pêche, comme tout ce qui n'est pas indispensable, est interdite jusqu'à des jours meilleurs. Est-ce un moindre mal ?

Je le pense car la priorité des priorités est de se protéger avec nos proches afin de se sortir indemne de ce que je considère comme une crise majeure sans précédent.

Alors laissons passer et attendons le feu vert pour repartir dès que la situation le permettra. Nous vous en informerons soyez en sûr !

Hervé BONZI  
Président de la Fédération  
de pêche de l'Isère



### Quoi de neuf dans ma fédé ?

En 2020, il y aura donc deux « ouvertures » de 1<sup>ère</sup> catégorie !

L'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie a eu lieu cette année le 14 mars 2020. Sous une météo très clémente, un bon nombre de pêcheurs a ressorti les gaules pour taquiner truites fario ou truites arc en ciel, selon leurs goûts et leurs possibilités. La température printanière a rendu cette journée très agréable.

Malgré quelques prises observées, et d'après la majorité des retours qui nous sont remontés, les poissons étaient difficiles à prendre, mais la journée fut très conviviale.

Malheureusement, les mesures de confinement prônées par le Président de la République et la demande du Préfet de sursoir la pêche (cf. communiqué de presse en fin de la news letter) ont mis fin prématurément à cette ouverture printanière.

Nous ne savons pas à l'heure actuelle ce que l'avenir nous réserve mais il y aura un « après » que nous savourerons d'autant plus que nous avons été privés de cette période printanière tant attendue !

Concernant votre, Fédération, elle suspend l'ensemble de ses réunions et événements mais reste joignable par mail ou par téléphone.

Prenez soin de vous et de vos proches : restez chez vous !



© Laurent MADELON - FNPF

## Bilan de la garderie en 2019



© Laurent MADELON - FNPF

Au début du mois de mars s'est tenue la commission garderie. Lors de cette réunion, plusieurs points ont été abordés. Parmi lesquels :

### - les formations :

Cette année encore, la Fédération, grâce à ses formateurs, a pu former 17 nouveaux gardes pêche particuliers en deux sessions. Pour rappel, chaque garde doit passer le module 1 et module 3 avant son assermentation.

### - les réunions annuelles :

Comme chaque année la Fédération a fait des réunions de remise à niveaux pour les gardes déjà assermentés. Elles étaient cette année au nombre de trois. Pour qu'un maximum de gardes puisse venir, elles sont réalisées à plusieurs endroits du département.

### - les tournées de contrôles :

La plupart des gardes particuliers actifs ont rendu leur nombre de contrôles réalisés en 2019. En cumulé cela représente plus de 6300 personnes contrôlées sur l'année.

### - le suivi des PV :

Enfin il a été rappelé que l'ensemble des PV correctement dressés étaient suivi jusqu'au paiement. A ce propos, cette année, plus de 70% des PV ont été réglés à l'amiable à la Fédération, le reste sera poursuivi par les Officiers du Ministère Public du département.

Merci à l'ensemble des gardes qui agissent bénévolement tout au long de l'année !



## Point sur la Campagne de régulation de la population des grands cormorans

La campagne sur les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) s'est terminée fin février, cette année encore le quota a été atteint à une poignée près.

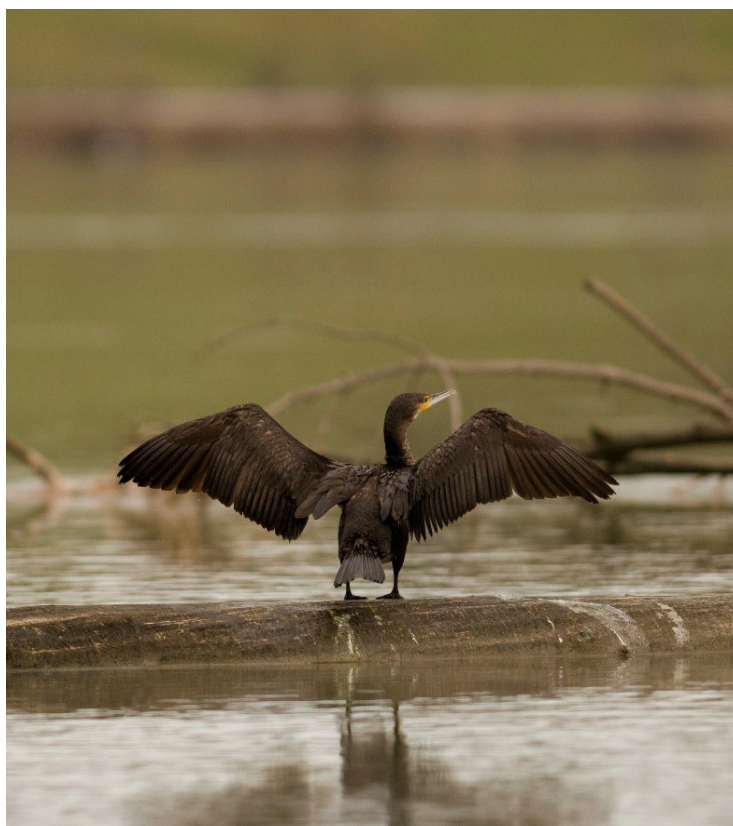
Pour rappel, le quota est déterminé par un arrêté ministériel (Arrêté Ministériel cadre du 27 août 2019) qui fixe le nombre par département pour une période de 3 ans. En l'occurrence pour la période 2019-2022.

C'est ensuite un arrêté Préfectoral (Arrêté Préfectoral n° 38-2019-11-06-001) qui rappelle les quotas, fixe les conditions de tir et la liste des tireurs (22 en Isère).

Ce quota de régulation est de 150 pour les Eaux libres et de 150 pour les eaux closes par campagne.

Cependant, il faut savoir que dans de nombreux départements, des associations protectrices des animaux, principalement la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) attaquent ces arrêtés préfectoraux.

C'est le cas en Isère, c'est pour cela que votre Fédération se charge de démontrer la nécessité de ces tirs et donc que la régulation de cette espèce est indispensable dans le cadre de la gestion des espèces aquatiques patrimoniales.



© Laurent MADELON - FNPF

## Agenda

Les manches coupes Fédération : l'ensemble des manches sont pour le moment suspendues.

Samedi  
25/04

Ouverture de la pêche du brochet  
si l'interdiction préfectorale est levée

Samedi  
30/05

Ouverture des lacs de montagne

Dimanche  
26/04

Assemblée Générale de la Fédération  
reportée à une date ultérieure

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 19 mars 2020

### Rappel des consignes de confinement : conséquences sur les activités extérieures, sportives et de montagne

**DEPUIS LE MARDI 17 MARS 2020 À MIDI, DES MESURES DE CONFINEMENT STRICT SONT ENTRÉES EN VIGUEUR.**

Dans le cadre du respect des mesures de confinement strict, Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, rappelle que les sorties ne sont pas autorisées, sauf dans le périmètre immédiat de l'habitation (hors déplacement professionnel), y compris pour l'activité physique essentielle, qui ne doit en aucun cas conduire à des sorties prolongées.

Précisons que sont notamment **proscrites** :

- la randonnée et toutes les activités de montagne, sportives ou récréatives, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés,
- les sorties dans les bois pour cueillette et toute prise de vue photographique,
- la pratique de la chasse et de la pêche.

Les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en œuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation du virus.

Le préfet de l'Isère rappelle, par ailleurs, que les activités de montagne sont susceptibles de nécessiter l'intervention de services de secours, alors même que ceux-ci doivent rester pleinement mobilisés pour les interventions liées à la situation sanitaire actuelle. Respecter les consignes, c'est avant tout respecter les soignants.

Tout contrevenant sera sanctionné par une amende de **135 euros**, comme le prévoit le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.



Rédaction et photos :  
Fédération de pêche du Cantal

Conception :  
ARPARA  
Association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes

Avec le soutien de :

La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes